

Version pour la gérance ou le propriétaire

A compléter obligatoirement par la gérance ou le propriétaire

N° officiel du logement : N° EGID (si connu) : N° EWID (si connu) :

Nombre de personnes habitant le logement Autre/Divers :

Identité du locataire sortant

Locataire Sous-locataire Propriétaire Local professionnel

Conformément à l'article 14 de la loi sur le contrôle des habitants, celui qui loge des tiers contre rémunération est tenu d'annoncer immédiatement leurs arrivées et leurs départs au moyen des formules mises à sa disposition. Les propriétaires d'immeubles ou leurs mandataires sont tenus d'annoncer sans délai mais au plus tard dans les 15 jours, au bureau communal de contrôle des habitants chaque entrée et chaque sortie des locataires, y compris dans le même immeuble.

L'annonce du propriétaire ou de la gérance ne dispense en aucun cas les personnes concernées d'annoncer leur changement de situation, et réciproquement.

| Epoux ou personne seule | Epouse/conjoint |
|-------------------------|-----------------|
| Nom | |
| Nom de célibataire | |
| Prénoms | Prénoms |
| Né(e) le | Née le |
| Nationalité | Nationalité |
| Etat civil | Etat civil |
| Permis | Permis |
| Téléphone | Téléphone |

Enfant(s) mineur(s) vivant dans le ménage

| Nom prénoms | Date de naissance | Nationalité | Sexe |
|-------------|-------------------|-------------|------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Ancienne adresse ou autre lieu de résidence

..... no c/o

Localité/Pays

Nouvelle adresse dès le

..... no c/o

Nb pièces : Etage : N° appartement :

Date Signature/timbre :

Remarques/observations :